

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : **24 mars 2017**
Date d'affichage : **24 mars 2017**

SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLERE, Maryse TRILLON (suppléante de Guy TIXIER), Claude RAYNAUD.

Absent ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
André DEMAY a donné pouvoir à Jeanne DEBITON

Absent :

Roland GENESTIER, Pascal ROUGIER

Secrétaire de séance : M^{me} Fabienne GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017-62 : ARRET DU PLU DE MARINGUES

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Le rapporteur rappelle que la commune de Maringues dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 15 janvier 2008 et révisé par délibération du 12 janvier 2010. Cependant, au regard des évolutions législatives, ce document doit évoluer pour intégrer, notamment, les prescriptions du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR avec l'encadrement de la mutation du bâti, l'accompagnement de la densification de l'espace urbain et la sauvegarde du foncier agricole.

Par délibération du 25 septembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU afin de réfléchir à moyen terme au développement pérenne et équilibré du territoire communal.

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 transfère la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes le 27 mars 2017.

Il revient donc à la Communauté de communes Plaine Limagne de poursuivre la révision du PLU de Maringues.

Le projet de PLU poursuit les objectifs suivants :

1. Axe social :

- Maîtriser la croissance démographique avec un objectif maximal de 300 habitants supplémentaires sur 15 ans
- Organiser le développement urbain dans un souci de limiter la consommation d'espace et maintenir les terres agricoles, à savoir : affirmer le rôle prépondérant du centre-bourg dans l'organisation urbaine (commerces, volumétrie des bâtiments, équipements...), permettre le développement des villages autour de limites claires d'urbanisation

2. Axe économique :

- Préserver les espaces agricoles identifiés et riches de la plaine de Limagne afin de maintenir l'activité agricole
- Sauvegarder le dynamisme commercial et touristique de la commune (centre-ville, tanneries...)

3. Axe environnement/paysage :

- Inscrire le projet communal dans son contexte environnemental en identifiant les sites présentant un intérêt écologique fort (sauvegarde des rives de la Morge, zone Natura 2000...)
- Prendre en compte les risques naturels et d'inondations liés à l'Allier

Le conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-9, L.103-2 et R.123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et ses documents graphiques, les annexes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur ;

Considérant qu'en application de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 03/03/2015 et que le projet de révision du plan local d'urbanisme mis au point pour tenir compte de son résultat est prêt à être transmis pour avis aux personnes associées ou consultées ;

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

1 – Tire le bilan de la concertation qui s'est déroulée lors de quatre réunions publiques, animées par les élus et le Cabinet DESCOEUR :

- le mardi 19 janvier 2016 pour les villages des Fourniers, Vensat, Leyrat, Montgacon
- le mardi 26 janvier 2016 pour les villages des Goslards et de Pont-Picot
- le mardi 2 février 2016 pour les villages de la Côte-Rouge, les Vaures, Sanat, La Vaure et les Près Grenet
- le mardi 9 février pour le bourg de Maringues
- **Celles-ci ont fait l'objet d'un article dans le bulletin municipal de juin 2016 et d'une information sur le site internet de la Ville.**

2 – Arrête le projet de révision du PLU de Maringues, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Selon le code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis :

- au sous-préfet de Riom,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- aux établissements publics en charge de SCoT limitrophes du territoire objet du plan lorsque le territoire n'est pas couvert par un SCoT (Pays du Grand Clermont).

En outre, à leur demande, le projet de plan sera soumis pour avis :

- aux communes limitrophes (Luzillat, Crevant-Laveine, Joze, Saint-Laure, Saint-Ignat, Saint-André-le-Coq)
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
- aux représentants des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, et ce en application de l'article L123-8 alinéa 5 du code de l'urbanisme

3 - Mentionne que le projet de PLU, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, est à la disposition du public :

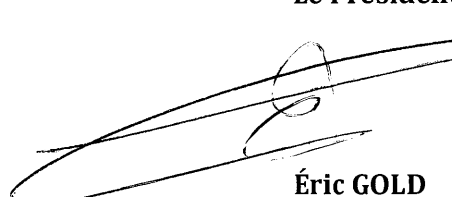
- au siège de la Communauté de communes Plaine Limagne
- à la mairie de Maringues
- à la sous-préfecture de Riom

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Maringues pendant un mois.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
 Au Registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme

*Certifiée exécutoire compte-tenu
 de la transmission à la Sous-Préfecture,
 le _____
 et de la publication, le _____
 A Aigueperse, le _____
 Le Président,*

Le Président,


Éric GOLD

